

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2018

---

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL63

présenté par  
M. Huyghe  
-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« reçues »,

insérer les mots :

« ou la nature des avantages perçus ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle contribuera à rendre publique le montant des rétributions financières. Les opérateurs de plateforme en ligne peuvent toutefois faire l'objet de démarches visant à offrir des avantages à leurs entreprises ou à ses dirigeants en contrepartie d'une promotion d'un contenu d'information, que cela soit directement demandé ou simplement offert. Cela constituerait dès lors un moyen de contourner la loi. Cet amendement vise à éviter cette situation.